

Séance du 09 avril 2024

N° 19/2024

Vote des taxes
directes locales
2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	01
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240409-2024-19-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 19 : Vote des taxes directes locales 2024

Didier DAVID rappelle que par délibération n° 10/2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.69 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67.65 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.92 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

	Pour information		Pour vote		Produit
	Bases 2023	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024	
Foncier bâti	1 199 580	38.69	1 271 000	39.85	506 494
Foncier non bâti	121 882	67.65	126 400	69.70	88 075
Taxe d'habitation	61 307	15.92	52 000	16.40	8 528
Total					603 097

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Poitiers est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
N° 2024-04912-001
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 29/04/2024